

**Note d'information du Commissariat aux Assurances
relative aux orientations préparatoires de l'EIOPA sur les
modalités de gouvernance et de surveillance des produits par
les entreprises d'assurance et les distributeurs de produits
d'assurance**

Madame, Monsieur,

Début juin 2016, l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions professionnelles (« EIOPA ») a publié des **Orientations préparatoires sur les modalités de gouvernance et de surveillance des produits par les entreprises d'assurance et les distributeurs de produits d'assurance** (référence EIOPA-BoS-16/071 FR).

Le texte intégral de ces orientations préparatoires se trouve joint à la présente note d'information.

En vertu de l'article 16 point 3 du Règlement fondateur (UE) N° 1094/2010 du 24 novembre 2010 de l'EIOPA, les autorités de contrôle sont tenues d'indiquer si elles entendent respecter ou non les orientations de l'EIOPA (mécanisme dit « comply or explain »).

Par lettre du 19 juillet 2016, le Commissariat aux Assurances a informé l'EIOPA qu'il a l'intention de se conformer aux orientations préparatoires contenues au document EIOPA-BoS-16/071 FR.

La présente note d'information a pour objet d'inviter les entreprises d'assurance et les distributeurs de produits d'assurance de prendre dès à présent toutes les mesures nécessaires afin d'être pleinement conformes par rapport aux présentes orientations préparatoires *au plus tard le 23 février 2018*, date limite pour la transposition de la directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurance (dite « directive IDD »).

Les entreprises d'assurance et les distributeurs de produits d'assurance sont notamment priés de se doter d'un plan d'action ad hoc, détaillant les étapes successives vers une conformité pleine et entière.

Le Commissariat aux Assurances se réserve le droit de procéder à un reporting ad hoc au courant de l'année 2017 afin de vérifier l'évolution progressive du niveau de conformité par rapport aux présentes orientations préparatoires.

Pour le Comité de Direction,

Claude WIRION
Président

Annexe : Orientations préparatoires de l'EIOPA sur les modalités de gouvernance et de surveillance des produits par les entreprises d'assurance et les distributeurs de produits d'assurance (référence EIOPA-BoS-16/071 FR)